

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 MAI 2018

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Alice LEFRERE, Claire LEVEQUE, Nadine NORQUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Danièle SOUPERBAT - Excusés : Bernard LAMARQUE, (pouvoir à M. RATEAU), Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme DOUMERC), Jaime SOUSA (pouvoir à M. POUPOT), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE - Secrétaire : Bernard LAMARQUE

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2018**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2018-05-1 : Renouvellement de la Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique
- > 2018-05-2 : Convention avec le CDG33 relative à la médiation préalable obligatoire (MPO) avant tout recours au juge administratif
- > 2018-05-3 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé par Gironde Numérique
- > 2018-05-4 : Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs
- > 2018-05-5 : Délibération en faveur d'un service public de l'énergie

#### **III : INFORMATIONS**

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Evolution du taux de chômage sur la commune entre 2016 et 2018
- > Composition du groupe de travail « Cimetière – Aménagements et règlement »
- > Choix du nouveau véhicule tôle pour les services techniques
- > Organisation de la distribution des sacs poubelles

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2018**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

#### **2018-05-1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PROPOSÉE PAR LE S.D.E.E.G**

A la demande de M. le Maire, M. CATTANEO indique que la convention signée par la commune de TOULENNE auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) arrive à échéance le 17 octobre prochain. Cette convention a permis à la commune de bénéficier de prestations de services, telles que le diagnostic de performance énergétique de ses bâtiments, les audits énergétiques d'éclairage public ou du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). La volonté de la commune de pérenniser ce partenariat lui permettrait de continuer à bénéficier de l'expertise, des conseils et du suivi personnalisé des techniciens Énergies du SDEEG pour mener sa réflexion sur l'optimisation énergétique du patrimoine communal. Cet accompagnement permet également de bénéficier de la plateforme CEE valorisant financièrement certains des travaux d'économie d'énergie (travaux d'isolation thermique, remplacement chaudière...). L'adhésion à ce partenariat est gratuite. Les prestations de qualité proposées seront réalisées à un tarif compétitif avec des délais optimisés.

Sur le constat de ces avantages pour la collectivité, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la délibération suivante :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,  
Vu le Code de l'énergie,  
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,  
Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,  
Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence règlementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
- Les études de faisabilité ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés publics. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de TOULENNE, justifiant de l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 17 octobre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

### **2018-05-2 CONVENTION AVEC LE CDG 33 RELATIVE A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

M. le Maire informe les élus qu'afin de prévenir et de résoudre plus efficacement certains litiges administratifs, l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a introduit, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) imposant, avant tout recours au juge administratif, la saisine d'un médiateur.

Ce dispositif novateur a vocation à s'appliquer dans certains contentieux de la fonction publique (décision individuelle défavorable en matière de rémunération, de refus de détachement ou de disponibilité, ...) opposant un agent public à son employeur.

Il présente de nombreux avantages (moindre coût, rapidité, souplesse) par rapport à l'engagement d'une procédure contentieuse devant un tribunal administratif en privilégiant notamment la volonté de trouver un accord entre les parties et en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire sont définies par les dispositions du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 qui en confie l'exercice aux centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires désignés par l'arrêté du 2 mars 2018. Comme 45 autres centres de gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde s'est porté volontaire pour participer à l'expérimentation de la médiation et proposer aux collectivités de son ressort (affiliées et non affiliées) ce mode alternatif de règlement des litiges avec leurs agents.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation sera proposée au titre des missions facultatives d'assistance et de conseil juridique du Centre de Gestion (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Les collectivités et établissements publics qui souhaitent entrer dans le champ de l'expérimentation doivent conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018. Cette adhésion n'occasionne aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

Dès à présent, M. le Maire propose aux conseillers d'adhérer à ce service. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG du département de Gironde. M. le Maire est autorisé à signer la convention afférente.

### **2018-05-3 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat mixte Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif. M. le Maire rappelle que la Commune de TOULENNE a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique. Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence ; Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme. « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de TOULENNE. M. Christian POUPOT est désigné en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de TOULENNE.

M. POUPOT demande à associer le prestataire informatique actuel de la commune (Ets DUFFAU) à la mise en œuvre de cette démarche.

#### **2018-05-4 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2019**

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer. M. le Maire indique que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 est nul.

Mme SOUPERBAT s'interroge sur les motivations de l'application de cette taxe, notamment quand elle concerne des publicités apposées sur des bâtiments propriété des commerçants, et trouve cela injuste.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2019 les tarifs maximaux tels que prévus au 2° et 3° alinéa de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les suivants :

- > 15,70 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50 m<sup>2</sup>)
- > 15,70 € pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>
- > 47,10 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup>.

#### **2018-05-6 DELIBERATION EN FAVEUR D'UN SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE**

M. le Maire, à la demande du bureau municipal, donne lecture de l'adresse aux maires de France transmise par les élus des comités d'entreprises d'EDF SA, ENEDIS, GRDF, ENGIE SA souhaitant interpeler les élus municipaux sur les propositions législatives de la Commission européenne ainsi que sur les décisions gouvernementales remettant en cause le service public de l'électricité et du gaz. A cet effet, il propose aux conseillers de se prononcer sur la motion suivante :

*Nous, élus de la commune de TOULENNE, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.*

*Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.*

*La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4<sup>ème</sup> paquet ») :*

- *Est en opposition à certains principes essentiels de services publics et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.*
- *Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.*
- *Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables*

*Par conséquent, Nous, élus de la commune de TOULENNE, défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.*

*Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :*

- *Assurer la sécurité énergétique de tous en France.*
- *Assurer l'indépendance énergétique de la France.*
- *Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

M. CATTANEO évoque ses craintes quant au maintien dans le futur de la péréquation, qui permet de faire bénéficier du même prix du kWh sur l'ensemble du territoire, du fait d'un coût du transport de l'énergie variable selon les zones. M. BOUCAU, à l'instar de sa pensée sur l'accès au numérique, pense que les choix proposés favorisent les métropoles, laissant aux départements la responsabilité d'irriguer les zones périurbaines et rurales, ainsi que la charge du financement de ces travaux. M. FAVIER évoque le choix négatif de GRDF d'apporter le gaz de ville au quartier de Jean Cabos du fait d'un nombre trop peu important de futurs abonnés, donc représentant un investissement peu rentable. M. CATTANEO rappelle qu'à ce jour, la loi oblige à alimenter en électricité toutes les zones constructibles, non en gaz. Peut-être que le SDEEG pourra à l'avenir intervenir dans ce secteur ? Mme SOUPERBAT indique approuver l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie et la venue de fournisseurs étrangers sur ce marché. M. CATTANEO lui répond que POWEO, par ex, correspond dès à présent à ce type de concurrence.

#### Mis au vote :

Contre : 1 (Mme SOUPERBAT, précisant qu'elle ne maîtrise pas les tenants et aboutissants des propositions de la Commission européenne et du gouvernement)

Abstention : 0

Pour : 18

### **III : INFORMATIONS**

#### **> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2018-TOUL-21** Les Consorts AUGÉY vendent un bâti sur terrain (maison de 89 m<sup>2</sup>) sis n° 9 rue des Videaux cadastré section B n° 2693 d'une superficie totale de 593 m<sup>2</sup> au prix de 146 000 €.

**N° 2018-TOUL-22** Mme NOYRE Ingrid et M. CAULET Sylvain vendent terrain à bâtir sis n° 10 route du Château Respide cadastré section B n° 444p-3045 d'une superficie totale de 800 m<sup>2</sup> au prix de 65 000 €.

**N° 2018-TOUL-23** M. Bernard SOULAGNET vend un terrain à bâtir sis n°19 bis route de Villandraut cadastré section B n° 3958-3959-3961-3962 d'une superficie totale de 367 m<sup>2</sup> au prix de 35 000 €.

**N° 2018-TOUL-24** Mme Catherine MOREAU vend un bâti sur terrain (maison de 100 m<sup>2</sup>) sis n° 8 route du Château de Malle cadastré section B n° 646-2160 d'une superficie totale de 828 m<sup>2</sup> au prix de 145 000 €.

**N° 2018-TOUL-25** Les Consorts HOSTEINS vendent un bâti sur terrain (maison de 95 m<sup>2</sup>) sis n° 40 rue de Millassot cadastré section B n° 2958 (lot B) d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup> au prix de 175 000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CdC du Sud-Gironde.

#### **> Présentation des chiffres du chômage par Mme BOUCAU**

Mme BOUCAU présente l'évolution de la courbe du chômage sur la commune entre janvier 2016 et mai 2018, à partir des informations fournis mensuellement par l'INSEE. Le nombre de demandeurs d'emploi augmente légèrement depuis plusieurs mois (209 en juin 2017 à 228 dénombrés en mai 2018), avec une population féminine supérieure à celle masculine depuis lors (122 femmes pour 106 hommes en mai 2018). Rapporté au nombre d'actifs sur la commune estimé à 1.500, il s'agit de près de 15 % de la population active communale qui est concernée. Mme BOUCAU confirme l'impact de cette réalité sur les sollicitations transmises au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **> Commission cimetière**

La gestion du cimetière comporte plusieurs volets : aménagement de l'espace, gestion et entretien des tombes, rédaction et mise en œuvre du règlement intérieur. Au vu de la nécessité d'ajuster plusieurs de ces éléments, M. le Maire demande aux élus de se prononcer pour constituer un groupe de travail pour statuer sur les différentes actions à mener. MM. Mmes DAIRE, CATTANEO, CAUBIT, LAMARQUE, RATEAU, SESE-DUVILLE se proposent de se réunir prochainement pour évoquer ces différentes problématiques.

#### **> Distribution des sacs poubelles par M. BALADE**

M. BALADE rappelle la distribution gratuite de sacs poubelles le jeudi 24 mai aux ateliers municipaux. Elle s'effectuera sur cette seule journée. Il demande à ce que la parution de cette information occupe une place plus importante l'année prochaine dans le bulletin municipal en vue d'assurer la visibilité et la réussite de cette

opération.

#### > **Choix du véhicule tôle pour les services techniques**

M. le Maire informe les conseillers qu'à la suite à l'étude des 2 meilleures offres pour l'achat d'un fourgon L2H2, le choix s'est porté sur le modèle JUMPER de la marque Citroën (110 CV) pour répondre aux besoins du service au coût le plus juste.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

**M. POUPOT** déplore le caillassage d'une vitre d'une salle de classe par deux écoliers et invite M. le Maire à recevoir les familles pour s'assurer que ces faits ne seront pas renouvelés ainsi que de la prise en charge des réparations par leurs assurances respectives.

**M. RATEAU** demande l'intervention d'une entreprise spécialisée pour régler le problème de serrure de la porte du restaurant scolaire.

**M. BALADE** indique que les communes peuvent accéder aux déchetteries du SICTOM l'après-midi. Il signale un problème d'affaissement des bouches à clé de la rue des Pins Francs. C'est très bruyant au passage des bennes. Il conviendra d'en informer le syndicat de l'eau.

**Mme LABADIE** signale que Route de Landiras, outre les stationnements sur le trottoir, un riverain a installé sa boîte aux lettres à l'extérieur de sa clôture. Le CRD sera relancé afin d'avoir confirmation de la domanialité du trottoir et de mieux connaître les mesures de police à mettre en œuvre.

**Mme LEVEQUE** s'interroge sur la taille des haies communales. M. CATTANEO lui confirme qu'elles seront rabattues en hauteur, mais du fait de l'absence à ce jour de 3 agents des services techniques en arrêt de travail, un retard certain est constaté dans le planning des travaux, notamment en matière d'entretien des espaces verts. A ce sujet, il appelle à l'organisation d'une commission « Espaces verts » dans les meilleurs délais pour évoquer l'efficacité du nouveau désherbant bio-contrôle et du nouveau matériel.

**M. BOUCAU** informe de l'évolution du chantier d'extension de l'école et relaie la certitude du maître d'œuvre de livrer les locaux pour la rentrée scolaire. Mme SOUPERBAT appelle à faire jouer la responsabilité décennale de l'entreprise Menuiserie Foyenne si elle ne résout pas les défauts de pose des menuiseries de la classe 13.

Il relate une réunion concernant le PLUi relative à la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels entre 2008 et 2018 sur la commune (transformation de ces espaces en zones constructibles). Le cabinet chargé de l'étude PLUi rencontrera les élus prochainement pour connaître leur souhait d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones. A cet effet, une réunion préalable des élus sera organisée vendredi 1<sup>er</sup> juin à 18h.

**M. FAVIER** informe que l'entreprise Eiffage immobilier demande que le certificat de conformité de fin de chantier de la gendarmerie soit délivré. Après visite sur site, il s'avère qu'il y a plusieurs manquements sur la réalisation des espaces verts prévus au permis de construire. Une réunion des parties concernées doit être organisée.

Il informe que l'assemblée générale du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire se déroulera le 28 juin à 18h30.

Le conseil municipal se réunira vendredi 15 juin 2018 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**